



PRESTATION ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

A. PRESENTATION DE LA PRESTATION

Accompagnement socio-professionnel : Contexte

L'actualité sur le thème de la précarité est importante, notamment autour de questions telles que les travailleurs pauvres, la précarisation des situations individuelles et collectives liée à la crise économique et financière. Si les conséquences pour le secteur privé sont bien identifiées, ces questionnements sont tout autant légitimes dans un secteur public que l'on considère souvent comme préservé du fait de garanties, réelles ou supposées, offertes par le statut de la fonction publique. L'emploi public évolue et on observe des situations d'instabilité, de fragilité ou des vulnérabilités liées à l'emploi ou encore aux conditions de travail. Des difficultés sont repérées de manière fréquente chez les fonctionnaires (surendettement, santé/handicap, logement, famille, etc.). Les problématiques professionnelles mais aussi personnelles ont un impact sur la qualité de vie au travail mais également sur la qualité du service.

Le CdG28 aux côtés des collectivités : Prestation accompagnement socio-professionnel

Afin de favoriser le bien-être au travail et l'harmonie entre la vie professionnelle et la vie familiale des agents, le service Insertion et Maintien dans l'Emploi du Pôle Santé au Travail du CdG28 propose aux agents des collectivités et établissements publics affiliés (et avec l'accord de l'autorité territoriale de référence), **une prestation « accompagnement socio-professionnel »**. L'accompagnement est réalisé par un travailleur social expert des questions sociales.

Objectif

L'accompagnement permet d'améliorer les conditions de vie au travail des agents en agissant sur leurs problématiques personnelles :

- **Vie professionnelle** : information sur la protection sociale
- **Vie familiale** : écoute et information
- **Santé** : accompagnement des personnes vers un soin thérapeutique, soutien des personnes en perte d'autonomie, prévention des risques
- **Budget personnel** : aide à la gestion du budget, prévention de l'endettement
- **Logement** : aide au maintien dans les lieux et à l'accès au logement.
- ...

Notre approche

Le service Insertion et Maintien dans l'Emploi intervient en partenariat avec les autres services du CdG28, notamment les Pôles Santé au Travail, Instances médicales, Métiers Territoriaux du CdG28 mais également en coopération avec des intervenants tels que : Service de médecine préventive, Service de prévention des risques professionnels, etc.

Le travailleur social peut intervenir à la demande de l'agent, de la collectivité, de la médecine professionnelle et préventive et des divers partenaires. Dans tous les cas la mise en œuvre de l'accompagnement social personnalisé est réalisée sur la base **du volontariat de l'agent et avec l'accord de son autorité territoriale**.

Les interventions du travailleur social peuvent être individuelles (Intervention Sociale d'Aide à la Personne) ou collectives (Intervention Sociale d'Intérêt Collectif) sur une thématique donnée : surendettement, équilibre alimentaire, prévention des addictions, etc.

B. PREALABLES A L'INTERVENTION du CdG28 (actions à mener par la collectivité)

1. Une fiche de demande d'intervention du CdG28 est à télécharger sur le site extranet dans les rubriques : [Accueil/Documentation/Prestations facultatives/ demande d'intervention santé au travail](#).
2. La fiche de demande d'intervention devra ensuite être transmise à handicap@cdg28.fr

- Vos interlocuteurs

Interlocuteur (s) au CdG28 pour cette mission :

Pôle Santé au Travail – Service Insertion et Maintien dans l'Emploi

☎ : 02-37-91-43-58 ou 02-37-91-50-06

✉ : handicap@cdg28.fr

C. MODALITES D'INTERVENTION DU CdG28

Afin de répondre à vos attentes, le CdG28 intervient via une démarche d'accompagnement social en 3 étapes :

Etape 1

Collectivité ▶ CdG28

- Demande d'intervention.

Etape 2

CdG28 ▶ Collectivité

- Recueil par le Pôle Santé au Travail de renseignements utiles à la compréhension de la situation.

Etape 3

Agent, CdG28

- Entretien individuel avec l'agent : Diagnostic
- Un contrat d'engagement tripartite signé pour une durée déterminée
- Co-construction d'un plan d'actions avec l'agent
- Etablissement d'un calendrier des rendez-vous entre l'agent et le travailleur social

Même si le soutien proposé par le travailleur social à l'agent est confidentiel, les informations d'ordre professionnel (ex : procédures administratives relatives à la carrière de l'agent) sont partagées avec l'employeur.

- **Limites d'intervention du CdG28**

La prestation accompagnement socio-professionnel est une **démarche participative** entre l'agent et le travailleur social du Pôle Santé au Travail du CdG28. Dans tous les cas, le soutien proposé par le travailleur social se fait sur la base du volontariat.

- **Modalités financières**

La prestation n'appelle pas de participation financière des collectivités et établissements publics affiliés. Les frais inhérents au déplacement, au travail d'étude et de conseil du Pôle Santé au Travail sont à la charge du CdG28.

D. ET APRES ?

Un questionnaire de satisfaction sera à compléter et à transmettre au Pôle Santé au Travail du CdG28.